

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du Mercredi 24 Janvier 2024 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 17 Janvier 2024, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 26

Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus Yves Schryve, David Le Doussal, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean Pierre Moing, Yvette Metzguer, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Didier Le Roux, Noëlle Brunerie, , Eric Saintilan, Sonia Monfort, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs : 6

Danièle Kha a donné pouvoir à Michaël Quernez

Marie Madeleine Bergot a donné pouvoir à Pascale Douineau

Morgane Come a donné pouvoir à Nadine Constantino

Emilie Cerisay a donné pouvoir à Eric Alagon jusqu'à 18 h 30 - 18 h 45 (retard)

Pierre Guillou a donné pouvoir à Danièle Brochu

Michel Tobie a donné pouvoir à Eric Saintilan

Absent sans pouvoir : 1

Leila Baron

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Christophe Couic

## **5. AMENAGEMENTS CYCLABLES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A QUIMPERLE COMMUNAUTE**

### Exposé :

Selon les termes de la convention cadre adoptée par le Conseil communautaire le 19 mai 2022, le fonds de concours « aménagements d’itinéraires cyclables » permet le cofinancement par Quimperlé Communauté de travaux réalisés par les communes pour la création et l’aménagement d’itinéraires inscrits dans le schéma directeur cyclable (SDC) intercommunal.

Au titre de sa compétence « promotion des modes doux », Quimperlé Communauté – en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité durable (AOM) – s’engage ainsi, après examen de sa demande, à verser à la commune un fonds de concours compris entre 15% et 30% du montant hors taxes des travaux.

Conformément au règlement du fonds de concours, le financement de ces aménagements fait l’objet d’une convention d’opération entre Quimperlé Communauté et la commune concernée

La présente convention a pour objet l’encadrement de l’accompagnement financier de Quimperlé Communauté auprès de la Ville de Quimperlé pour la réalisation de l’itinéraire suivant inscrit au SDC : **Liaison intercommunale (Quimperlé / Mellac) réalisée partiellement : Rue de Quimper**

La sollicitation du fonds de concours fait l’objet d’une délibération du Conseil municipal de Quimperlé et du Conseil communautaire.

Le montant de cette opération est estimé à 736 981,19€ HT.

Au regard de la convention cadre, l’itinéraire objet de ladite convention d’opération est éligible à une intervention de Quimperlé Communauté à hauteur de 25% (itinéraire répondant au critère pour les itinéraires intercommunaux réalisés partiellement)

Au regard du plan de financement présenté par la Commune, le taux d’intervention de Quimperlé Communauté est fixé à 14,9%, avec un reste à charge de 20% pour la Commune.

Le fonds de concours s’élève à un montant de 109 806.45 € HT.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

*Avis favorable des commissions politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités et Commission environnement, transition énergétique, patrimoine immobilier, eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux et voirie du 15 janvier 2024*

Avis favorable de la commission des finances, de l’évaluation des politiques publiques et de l’administration générale et tranquillité publique du 17 janvier 2024

P.J. : convention

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l’unanimité



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-212902332-20240124-20240105-DE

